

# Terrasses : la justice débout les non-fumeurs

*Méto*, 11 mai 2012

**Une association réclamait l'interdiction de fumer sur les terrasses couvertes et protégées par des bâches de certains cafés. En appel, la justice a confirmé son jugement.**

SOCIÉTÉ - La cour d'appel de Paris a **rejeté** vendredi la demande de l'association Droits des non fumeurs qui réclamait l'interdiction de fumer sur les terrasses de cinq cafés parisiens couvertes et protégées par des bâches, a annoncé à l'AFP l'avocat de l'association.

"La cour d'appel confirme le jugement de première instance et rejette notre demande", a dit maître Pierre Mairat, après avoir consulté le texte de l'arrêt. Selon lui, la cour a considéré que l'association n'apportait pas la preuve que ces terrasses étaient des **lieux couverts** et fermés. "C'est une bataille judiciaire perdue pour nous, mais la guerre est loin d'être terminée", a conclu Pierre Mairat, évoquant le prochain épisode "devant la Cour de cassation".

Dans un communiqué, Droits des non fumeurs a réagi aussitôt : "contourner la **loi Evin** avec une terrasse 'fumeur', c'est permis ! Le décret d'interdiction de fumer ne protège plus les Français".

Elle décrit des espaces bâchés comme des "terrasses aquarium remplies de volutes de fumée", des "fumeurs de substitution". Et l'association assène: "Alors que le décret Bertrand fixe clairement l'interdiction de fumer dans les lieux de travail et ceux accueillant du public, couverts et fermés, les juges considèrent légal ce contournement évident de la loi Evin".

source : <http://www.metrofrance.com/paris/terrasses-la-justice-deboute-les-non-fumeurs/mlek!jXdMn3ckbb4j2/>